

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088
Numéro SIREN : 063 200 885
Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2022 sous le numéro de dépôt 633

STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 9 123 912 euros
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2021
TENUE EN VISIOCONFERENCE

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-deux décembre,
A 19h30,

Les associés de la société **STREGO** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par visioconférence, sur convocation régulière le 15 décembre 2021 faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, régularisé sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Thierry CROISEY**, en sa qualité de Président de la Société.

La société **FINANCIERE STREGO** et **Monsieur Samuel RONFLE**, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles CAMPHORT est désigné comme secrétaire.

La société **ALTONEO AUDIT** et la société **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL**, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absents et excusés.

Messieurs **Franck LECUIT** et **Thierry PAPOT**, représentant le Comité Social et Economique, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 425143 actions sur les 434181 actions (434 472 actions – 291 actions sans droit de vote) ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport conjoint du Président et du Comité de Direction,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité social et économique.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de Direction,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de direction.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 la dénomination sociale sera **Baker Tilly STREGO** au lieu de STREGO.

En conséquence, le sigle sera « **Baker Tilly** » au lieu de STREGO.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale : "Baker Tilly STREGO".

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée par 425143 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 425143 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président : **M. Thierry CROISEY**

DocuSigned by: Les Scrutateurs :
M. Samuel RONFLE
379845C4960E41C...

DocuSigned by:
CROISEY Thierry
029A07481AD2495...
Le Secrétaire :
M. Gilles CAMPHORT

La société FINANCIERE STREGO

DocuSigned by:
[Signature]
D1470A28F1634D7...

DocuSigned by:
CROISEY Thierry
029A07481AD2495...